



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :
29 septembre 2022

Et de la publication en ligne
le :
03 octobre 2022

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Éric
PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE,
Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert
DODOGARAY, Nadine DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ
conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

ABSENT :

Marcel LESOILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

M. le Maire ouvre la séance à 20h15.

Les 4 pouvoirs sont listés.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Sandrine VILLENAVE.

1° - Installation des nouveaux conseillers municipaux : Mme Sandra GARRIT, M. Franck LACOSTE et M. Marcel LESOILLE.

DÉLIBÉRATION N° 040 09 2022 - DIRECTION GÉNÉRALE – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Présentation par M. le Maire.

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 050 09 2020 du 07 septembre 2020, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la décision suivante, prise par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Convention :

- Décision n°2022-077 : Convention passée avec le Tribunal Judiciaire de Bordeaux en vue d'instaurer le « rappel à l'Ordre ».
- Décision n°2022-083 : Convention passée avec l'ANTS (l'Agence Nationale des Titres Sécurisés) relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés des données de l'Etat Civil, au travers de la plateforme COMEDDEC (Communication Electronique des Données d'Etat Civil).

Concession cimetière :

- Décision n°2022-053 : Acte de concession cimetière – Case Columbarium – C5 - 15 ans

Avenant :

- Décision n°2022-080 : Avenant n°3 au Marché n°2020-CHAUFF-01 - fourniture d'énergie - IDEX ; portant sur le remplacement du robot de nettoyage de la piscine Escarraguel.

Conventions de prêt :

- Décision n°2022-050 : Prêt de la salle Espace des 2 Rives le 1^{er} octobre 2022.
- Décision n°2022-051 : Prêt de la salle G. Casanova le 06 et 07 août 2022.
- Décision n°2022-052 : Prêt de la salle G. Casanova le 03 septembre 2022.
- Décision n°2022-054 : Prêt de la salle G. Casanova le 03 septembre 2022.
- Décision n°2022-54 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB DE L'AMITIE.
- Décision n°2022-055 : Convention de mise à disposition annuelle local Association API.
- Décision n°2022-056 : Convention de mise à disposition annuelle local Association P'TITES CANAILLES.
- Décision n°2022-057 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB CANIN.
-
- Décision n°2022-058 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLEF DES CHANTS.
- Décision n°2022-059 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CARTES DE LA PRESQU'ÎLE.
- Décision n°2022-060 : Convention de mise à disposition annuelle local Association DUO D'S.
- Décision n°2022-061 : Convention de mise à disposition annuelle local Association FOOTBALL CLUB AMBESIEN.
- Décision n°2022-062 : Convention de mise à disposition annuelle local Association GAÏA.
- Décision n°2022-063 : Convention de mise à disposition annuelle local Association GVA.
- Décision n°2022-064 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB DE JUDO.
- Décision n°2022-065 : Convention de mise à disposition annuelle local Association PAROLES ET MUSIQUE.
- Décision n°2022-066 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB AMBESIEN DE PETANQUE.
- Décision n°2022-067 : Convention de mise à disposition annuelle local Association CLUB MARIUS PETIPA.
- Décision n°2022-068 : Convention de mise à disposition annuelle local Association SCALA.
- Décision n°2022-069 : Convention de mise à disposition annuelle local Association SCRABBLE.
- Décision n°2022-070 : Convention de mise à disposition annuelle local Association THEATRE DES CLOCHES.
- Décision n°2022-071 : Convention de mise à disposition annuelle local Association VOLANTS DE LA PRESQU'ÎLE.
- Décision n°2022-072 : Convention de mise à disposition annuelle local Association AMBES NATATION LOISIRS.
- Décision n°2022-073 : Prêt de la salle G. Casanova le 31 août 2022.
- Décision n°2022-074 : Prêt de la salle G. Casanova le 17 et 18 septembre 2022.
- Décision n°2022-075 : Prêt de la salle G. Casanova le 29 avril 2023.
- Décision n°2022-076 : Prêt de la salle G. Casanova le 29 juillet 2023.

- Décision n°2022-078 : Prêt de la salle G. Casanova le 22 octobre 2022.
- Décision n°2022-079 : Prêt de la salle G. Casanova le 08 octobre 2022.
- Décision n°2022-081 : Prêt de la salle G. Casanova le 17 décembre 2022.
- Décision n°2022-082 : Prêt de la salle G. Casanova le 29 octobre 2022.

M. Mazzon s'interroge sur les décisions relatives aux associations. Ces décisions concernent-elle également les terrains, ou uniquement les bâtiments ? Car si c'est le cas, il manque la décision relative à la convention passée avec la Team ANS Racing pour le site Beauvoir (Ball-Trap).

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de convention avec cette association.

M. Dodogaray rebondit sur ce point en rappelant que l'association de Ball-Trap a dû libérer les lieux en raison d'un appel à projet.

Il souhaite des éclaircissements concernant la procédure de rappel à l'ordre. Est-ce suite à l'analyse de la petite délinquance ? Ou est-ce une sollicitation de la Gendarmerie ou du Parquet ?

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'une proposition émanant de la Gendarmerie, suite à des échanges au sujet de la délinquance.

M. Dodogaray s'interroge sur la compétence du traitement juridique de ces cas ? Le Parquet ou la collectivité ?

La collectivité établit un rapport, qui sera transmis au Parquet, qui est seul décisionnaire. En cas de validation, le contrevenant sera reçu en mairie. Cette procédure ne peut intervenir que pour de la petite délinquance (1^{er} degré).

M. Dodogaray souhaiterait recevoir une copie de cette convention. M. le Maire n'y voit pas d'objection dès lors qu'elle est publique.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION N° 041 09 2022 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION D'UN ADJOINT

Présentation par M. le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n°003 05 2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Par arrêté n°FP2022-001 en date du 29 juin 2022, M. le Maire a retiré sa délégation de signature auprès de M. Jean-Pierre MAZZON.

Par délibération n° 028 07 2022 en date du 06 juillet 2022, le conseil municipal a pris acte de ce retrait et à décider de faire cesser les fonctions de M. Mazzon en tant qu'adjoint au Maire.

Il est rappelé que cette perte de fonction a pour conséquence de :

- Promouvoir chaque adjoint d'un rang inférieur au 1^{er} adjoint ; le nouvel adjoint élu en remplacement prend alors la dernière place du tableau des adjoints.
- Toutefois en vertu de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Pour rappel, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Alain MALTERRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Laurence LAVEAU et M. Yann VANNIER

M. Dodogaray soulève un point problématique : l'élection d'un nouvel adjoint aurait dû avoir lieu 15 jours après le retrait des fonctions de l'ancien 1^{er} adjoint.

M. le Maire en réponse, expose que ce point a été prévu dans la délibération de retrait, à savoir que la question du remplacement et de l'ordre des adjoints sera abordées lors d'un prochain Conseil Municipal. Ce détail a par ailleurs été validé par la Préfecture.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Besse souhaite faire état de sa candidature. M. le Maire précise que seul un homme peut se présenter pour respecter la parité.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Kévin SUBRENAT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 4
- d) Nombre de suffrage blancs : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric PASQUET	13	treize

M. PASQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

DÉLIBÉRATION N° 042 09 2022 – DIRECTION GENERALE – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Présentation par M. le Maire.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal peut former des commissions permanentes chargées d'examiner les questions soumises au conseil municipal.

Vu la délibération portant le numéro 008 05 2020, en date du 23 mai 2020 portant création des Commissions Municipales permanentes

Considérant le besoin de réorganiser les commissions municipales permanentes ;

Il est proposé aux membres du Conseil de réorganiser les Commissions municipal de la façon suivante :

	Attributions	Nombre de membre (Ancienne composition)	Nombre de membre (Nouvelle composition)
1 ^{ère} commission : Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique	Suivi du patrimoine bâti de la commune, de l'urbanisme, du développement économique, des transports, de l'informatique et des locations de salles.	9	10
2 ^{ème} commission : Commission Education Jeunesse, Petite Enfance <u>et Sport</u>	Education, enseignement, jeunesse et petite enfance, restauration scolaire <u>et développement de la pratique sportive</u>	6	6
3 ^{ème} commission : Commission Culture	Culture et Médiathèque	8	6
4 ^{ème} commission : Commission Vie Associative <u>et Sports</u>	Relation avec les associations	6	6
5 ^{ème} commission : Commission Budget, Finances et Marchés Publics	Affaires financières, achats, marchés publics et gestion des ressources humaines	9	10
6 ^{ème} commission : Commission Vie locale	Fêtes, cérémonies et actions sociales	8	7

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé que chaque commission soit composée comme suit :

	Nombre de membre	Ambès 2020	Ambès Ensemble	Jean Pierre MAZZON
1^{ère} commission : Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique	10	7	2	1
2^{ème} commission : Commission Education Jeunesse et Petite Enfance	6	4	1	1
3^{ème} commission : Commission Culture	6	4	1	1
4^{ème} commission : Commission Vie Associative	6	4	1	1
5^{ème} commission : Commission Budget, Finances et Marchés Publics	10	7	2	1
6^{ème} commission : Commission Vie locale	7	5	1	1

Il est fait appel à candidature.

Mme Besse n'est pas d'accord avec cette répartition : seules 2 listes ont été déposées en Préfecture : « Ambès 2020 » et « Ambès ensemble » et non pas une liste « Jean-Pierre MAZZON ». Par ailleurs, 1 membre de l'opposition a été supprimé pour la Commission Culture.

M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'avoir supprimé un poste à l'opposition, mais bien une diminution du nombre de membre. La commission passe ainsi de 8 membres à 6.

Mme Besse s'offusque de cette réduction. M. le Maire répond que le fait d'être plus nombreux n'induit pas un meilleur travail.

Mme Besse revient sur le fait que M. Mazzon doit être intégré à la liste « Ambès 2020 ». Elle annonce que si cette délibération est votée en l'état, elle adressera un courrier de signalement à la Préfecture. Elle ajoute que M. le Maire ignore « grassement » la Loi.

M. le Maire en réponse indique que 2 commissions ont vu leur nombre de membre augmenté. Il indique également que la représentation des élus d'opposition est la même qu'en conseil municipal, c'est-à-dire proportionnelle.

Mme Besse s'interroge sur les raisons du passage à 6 membres au sein de la commission culture. M. le Maire lui indique qu'il s'agit d'un choix des élus.

Mme Liagre prend la parole pour partager l'avis de Mme Besse. Le fait de ne pas intégrer M. Mazzon à la liste « Ambès 2020 » fausse le calcul.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas là d'un groupe politique, en ce qui concerne la représentativité au sein du conseil. Soit le conseiller fait partie de la majorité, soit de l'opposition ou à côté : il ne fait pas partie ni d'« Ambès Ensemble » ni d'« Ambès 2020 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création de 3 commissions permanentes composées de 6 membres comme suit :
Commission Education Jeunesse, Petite Enfance et Sport ;
Commission Culture ;
Commission Vie Associative ;
- **DÉCIDE** la création de 1 commission permanente composée de 7 membres comme suit :
Commission Vie locale ;
- **DÉCIDE** la création de 2 commissions permanentes composées de 10 membres comme suit :
Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique;
Commission Budget, Finances et Marchés Publics.
- **DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **NOMME** les élus membres des Commissions municipales permanentes selon le tableau ci-dessous :

	Membres des Commissions
1^{ère} commission : Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Développement Economique	Éric PASQUET Alain MALTERRE Catherine LABARRERE Hanif OUBROU Yann VANNIER Philippe GIACOMETTI Franck LACOSTE Gilbert DODOGARAY Muriel LOPEZ Jean-Pierre MAZZON
2^{ème} commission : Commission Education Jeunesse, Petite Enfance et Sports	Sandrine VILLENAVE Jacques RAYNAL Sandra GARRIT David VIELLE Nadine DEBAISIEUX Jean-Pierre MAZZON
3^{ème} commission : Commission Culture	Mylène ROUDAUD Laurence LAVEAU Jacques RAYNAL Réjane LIAGRE Christian LAPEYRE Jean-Pierre MAZZON

4^{ème} commission : Commission Vie Associative	Jacques RAYNAL Laurence LAVEAU Philippe GIACOMETTI Yann VANNIER Muriel LOPEZ Jean-Pierre MAZZON
5^{ème} commission : Commission Budget, Finances et Marchés Publics	Catherine LABARRERE Éric PASQUET Sandrine VILLENAVE Mylène ROUDAUD Jacques RAYNAL David VIELLE Michel RATON Isabelle BESSE Christian LAPEYRE Jean-Pierre MAZZON
6^{ème} commission : Commission Vie locale	David VIELLE Réjane LIAGRE Alain MALTERRE Catherine LABARRERE Marcel LESOILLE Nadine DEBAISIEUX Jean-Pierre MAZZON

- **DÉCIDE** de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en ce sens.

VOTE : **Pour : 14** **Contre : 8 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ, R. LIAGRE, C. LABARRERE, J-P. MAZZON)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 043 09 2022 – DIRECTION GENERALE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFIATION

Présentation par Réjane LIAGRE.

Mme Liagre informe le Conseil Municipal que la loi d’orientation du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République a prévu l’obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d’un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c’est au Conseil Municipal qu’il appartient d’apprécier librement l’opportunité d’établir un tel règlement.

VU la délibération n°16 06 2020 instaurant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux règles de publicité des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal d’adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe, en vue de s’adapter à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur dont une copie est jointe en annexe

VOTE : **Pour : 17** **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 044 09 2022 – DIRECTION GÉNÉRALE – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2022 – CYCLE 7 – BORDEAUX MÉTROPOLE

Présentation par Éric PASQUET.

Le schéma de mutualisation a été adopté par le Conseil Métropolitain du 29 mai 2015, après avis des conseils municipaux des communes membres.

Ce schéma constitue le cadre de référence général des relations entre Bordeaux Métropole et les communes qui ont souhaité mutualiser certaines de leurs activités.

Après plus de 6 ans de mise en œuvre, il est apparu nécessaire de l'adapter, afin de tenir compte de la réalité des relations entre la Métropole et les communes. Les grands principes actés en 2015 sont maintenus mais certaines adaptations, basées sur une logique d'amélioration du fonctionnement quotidien de la mutualisation, ont été intégrées dans une version 2022, en annexe de la présente délibération.

La procédure de l'article L.5211-39-1 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que le projet de schéma de mutualisation doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation 2022.

VOTE : Pour : 16 Contre : 0

Abstention : 6 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ, J-P. MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 045 09 2022 - RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DELIBERATIONS PORTANT PRÉCISION VOIX DÉLIBÉRATIVE – COLLÈGE EMPLOYEUR

Présentation par Michel RATON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 mai 2022 par lequel les organisations syndicales ont été consulté sur le fonctionnement du futur CST,

VU la délibération n° 24 05 2022 en date du 09 mai 2022 de commune portant création d'un CST commun,

VU la délibération n° 14 05 2022 du CCAS portant création d'un CST commun,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 septembre 2022,

M. Raton rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter du 01 janvier 2023 le Comité Technique sera remplacé par le Comité Social Territorial. Cette nouvelle instance aura sensiblement les mêmes missions que le CT auxquelles s'ajouteront les missions du CHSCT.

Conformément à la réglementation, il est proposé de se prononcer sur le sens juridique des voix données au collège employeur.

Mme Lopez souhaiterait obtenir des explications concernant les différences entre le CT et le CST.

M. Raton expose que le CST reprend toutes les attributions du CT, mais également celle du CHSCT en une seule instance.

Mme Lopez s'interroge sur le fait qu'il n'est pas possible de conserver les 2 entités.

M. Raton lui répond qu'il s'agit d'une mesure nationale qui doit être instaurée pour toutes les collectivités territoriale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** que le collège employeur a voix délibérative au même titre que le collège agent.
- **DÉCIDE** que cette décision s'impose au CCAS dans la mesure où il s'agit d'un CST commun.
- **DÉCIDE** que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité.
- **D'INSTAURER** le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du collège employeur (et un nombre égal de représentants suppléants du collège employeur).

VOTE : **Pour : 16** **Contre : 1 (J-P. MAZZON)**

Abstention : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ)

M. le Maire propose de regrouper les délibérations 46, 47 et 48.

DÉLIBÉRATION N° 046 09 2022 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION PERMANENTE – RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Délibération regroupée.

M. Dodogaray prend la parole pour signaler à l'assistance que cette délibération le fait « bondir ». Il y a un tel turnover dans cette mairie et de tels disfonctionnements, s'en est « fabuleux ». Il souligne un gros problème de management. Une telle délibération n'améliorera pas la situation.

M. le Maire lui expose l'objectif d'une telle délibération. Il prend pour exemple le recrutement en cours au service culturel. Pour recruter un fonctionnaire, le délai de préavis est de 3 mois. Cette délibération permettra d'engager un personnel pendant cette durée.

M. Dodogaray regrette de ne pas avoir un organigramme détaillé contenant le nom des agents, ce qui permettrait de voir ce turnover. Il trouve ce procédé « scandaleux ».

M. le Maire ajoute que chaque année des agents contractuels sont stagiarisés.

M. Dodogaray tient à signaler que plus d'une dizaine d'agents ont sollicité un entretien avec la médecine du travail, en rapport avec la souffrance qui existe dans cette commune.

Mme La DGS précise que 3 agents ont sollicité une visite sur les 3 derniers mois.

M. Dodogaray souligne que la situation est grave. Il faudrait peut-être envisager un concours extérieur pour aider.

M. Raton ajoute que, comme évoqué en CT, il est envisagé de faire une étude du climat social.

Présentation par Michel RATON.

M. Raton rappelle aux membres de l'assemblée qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, il convient de formaliser cette possibilité au moyen d'une délibération permanente, qui pourra être utilisée au gré des besoins des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement d'agent contractuel sur tout emploi permanent temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée qui ne peut excéder un an, dans la limite totale de deux ans.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : **Pour : 14**

**Contre : 8 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX,
C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ,
R. LIAGRE, C. LABARRERE,
J-P. MAZZON)**

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 047 09 2022 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération regroupée.

Présentation par Michel RATON.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1/ Création d'emploi :

En vue de répondre à une évolution des besoins de la collectivité il est proposé d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

Suite à la délibération du 06 juillet 2022, n°33 07 2022, il convient de préciser les affectations des apprentis par filière :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Animation			
Apprentissage	Apprenti(e)	4 postes (35/35 ^{ème})	
Filière Sportive			
Apprentissage	Apprenti(e)	1 poste (35/35 ^{ème})	
Filière Technique			
Apprentissage	Apprenti(e)	1 poste (35/35 ^{ème})	

Soit pour l'année scolaire 2022 / 2023, la collectivité accueille 4 apprentis au service animation (2 CAP, 1 BPJEPS et 1 Diplôme d'Etat au Multiaccueil), 1 apprentie à la piscine municipale (BPJEPS) et 1 apprenti au service techniques (CAP).

2/ Accroissement temporaire d'activité :

Dans le cadre d'un surcroît d'activité, il convient de créer 2 postes d'emplois occasionnels au service administratif.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière Administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2 postes (35/35 ^{ème})	

M. Dodogaray s'oppose à cette délibération (avec les mêmes arguments que ceux présentés lors du précédent Conseil).

M. le Maire précise qu'il s'agit de la même délibération que lors du conseil du 9 juillet, mais qu'il est nécessaire de ventiler les postes par filière, suite à la demande de la Trésorerie pour la prise en charge de la rémunération.

Mme Labarrère s'interroge sur cette nouvelle ventilation : ne faut-il pas supprimer les 2 postes créés sur la filière Animation lors du précédent conseil, dès lors qu'ils ont été recréés dans une autre filière ?

M. Raton revient sur ce qui a été décidé il y a plusieurs mois, à savoir conserver les postes pour le cas où il y aurait des besoins.

Mme Besse s'inquiète du bon encadrement de ces apprentis. Il est important de prendre cela au sérieux, car il en va de l'avenir professionnel de ces jeunes.

M. Dodogaray aimerait des précisions concernant l'accroissement temporaire d'activité au service administratif avec la création de 2 postes.

M. le Maire précise que ces postes sont prévus pour assurer les missions liées aux demandes de cartes d'identité et passeports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

VOTE : Pour : 14

Contre : 8 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX,
C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ,
R. LIAGRE, C. LABARRERE,
J-P. MAZZON)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 048 09 2022 – RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT DE VACATAIRE – ADMINISTRATION - AUTORISATION

Délibération regroupée.

Présentation par Michel RATON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Raton indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. Raton informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou plusieurs vacataires en vue de renforcer le service administratif pour nécessité de service afin de maintenir une organisation optimale.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation :

- soit rémunérée sur la base d'un taux horaire équivalent au montant du SMIC en vigueur,

Mme Besse s'interroge sur le fait que cette délibération ne fait-elle pas doublon avec la n°46 ?

M. le Maire précise que le poste de vacataire permet de prévoir des interventions pour des besoins ponctuels et sur des courtes périodes (à la journée, la demi-journée, comme cela a pu être le cas sur le service comptabilité par exemple).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un ou plusieurs vacataire(s) ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant équivalent au SMIC en vigueur;
- **INFORME** que la dépense sera prévue au Budget ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE : Pour : 14

Contre : 8 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX,
C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ,
R. LIAGRE, C. LABARRERE,
J-P. MAZZON)

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 049 09 2022 - FINANCES – BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Afin de faire face aux différentes augmentations de charges du personnels, induites par la revalorisation du point d'indices au 1^{er} juillet 2022, augmentation de 70 000.00 € non prévu au budget primitif, ainsi qu'une augmentation des cotisations pour assurances du personnel, supérieur de 15 000.00 € par rapport à la réalisation de 2021, ainsi qu'un rappel de la CNRACL de décembre 2021 d'un montant de 12 000.00 €, il est proposé d'abonder le chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés. Le montant nécessaire est pris en totalité sur la ligne des dépenses imprévues du chapitre 022.

Après avoir entendu les propositions de Mme LABARRERE concernant les virements de crédits de la section de fonctionnement,

Mme Besse a plusieurs questions à ce sujet :

- *Qu'en est-il de la situation du chapitre 012 ?*
- *Cette 2^{ème} DM va-t-elle couvrir l'intégralité des crédits nécessaires pour payer les salaires jusqu'à la fin de l'année ? Si non, pourquoi ça n'a pas été inscrit sur celle-ci ?*
- *Combien manque-t-il pour terminer l'année ?*

Mme Besse souhaite que lui soit communiqué le Budget Supplémentaire signé de la Préfecture pour connaître l'exacte situation des crédits votés lors du BP et BS et des RAR. Elle souhaite également

obtenir un CA prévisionnel pour savoir où l'on va. Elle souhaite que le personnel soit payé jusqu'à la fin de l'année.

Mme Besse revient sur les échanges lors de la Commission Finances, à savoir prélever des sommes sur la section investissement pour abonder le chapitre 12 pour payer les salaires à hauteur de 300 000 €. Comment vont être payés les prestataires qui ont travaillé pour ces projets d'investissement ? Les travaux seront-ils suspendus ?

Mme Besse ajoute que la DM n°2 est insuffisante. Il y aura donc une DM n°3 au conseil de début décembre.

M. le Maire « rêve » de pouvoir obtenir un CA prévisionnel. Mais les agents du service Finances doivent faire face au traitement du courant, ce qui rend impossible toute potentielle projection.

M. Dodogaray revient sur les sommes annoncées à savoir un manque de 300 000 €. M. le Maire répond qu'il s'agit de spéculations. M. Dodogaray s'étonne tout de même que nous soyons dans l'impossibilité aujourd'hui de prévoir 1 seule DM qui couvrirait les sommes manquantes pour assurer les payés jusqu'au mois de décembre ?

Mme Labarrère précise que cette DM n'intervient que sur la partie fonctionnement, car la partie investissement nécessite des opérations comptables plus complexes (transfères de ligne) Cela permettra également de disposer de plus de temps pour affiner les chiffres d'ici à la fin de l'année.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 du Budget 2022 de la commune, comme suit:

Fonctionnement	
Dépenses	
Ch. 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 90 282.76 €
Ch. 022 – Dépenses imprévues	- 90 282.76 €
Total	0.00 €

VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX,
C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ)
Abstention : 1 (J-P. MAZZON)

DÉLIBÉRATION N° 050 09 2022 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES 2023 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le

vote du budget

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du Budget Primitif 2023, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20	287 800.00 €	71 950.00 €
21	1 432 840.00 €	358 210.00 €
TOTAL		430 160.00 €

M. Dodogaray s'interroge sur la destination de ces crédits à hauteur de 430 000 € ? M. le Maire précise que cette somme permettra de gérer les dépenses liées aux investissements intervenant entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 23 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;
- **DÉCIDE** d'accepter d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

VOTE : **Pour : 17** **Contre : 5 (G. DODOGARAY, N. DEBAISIEUX, C. LAPEYRE, I. BESSE, M. LOPEZ)**
Abstention : 0

DELIBERATION N° 051 09 2022 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FIXATION D'UNE REDEVANCE – LA POSTE - AUTORISATION

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1311-5 à L1311-7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2124-32-1 à L2124-35

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R2122-1 à R2122-8

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R116-2

VU la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public

Conformément à la programmation opérationnelle et budgétaire, il convient maintenant d'enclencher les Tranches 02 et 04 qui consistent à :

- rénover les sanitaires existants en Installation d'assainissement non collectif en filière agréée pour laquelle une demande a été faite auprès du SPANC ainsi qu'une étude hydro pédologique réalisée par Envolis,
- déconstruction d'un préau vétuste et création d'un nouveau préau,
- aménagement des points d'accès aux lacs et implantation de mobiliers et d'agréés de sport,
- déconstruction du parking de 50 places situé à l'entrée actuelle et renaturation de cette emprise,
- requalification de l'entrée actuelle du parc en faveur des accès doux et végétalisation,
- réhabilitation des cheminements existants,

Compte tenu des spécificités des travaux, il a été proposé de diviser le marché en trois lots : lot 01 : Bâtiment ; lot 02 : Voirie Réseaux Divers et lot 3 : Espaces Verts.

La consultation a été publiée le 01 juin 2022, en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique. A titre indicatif, le délai global prévisionnel pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 18 mois.

La forme du marché retenue est celle du Marché passé selon une Procédure Adaptée pour les trois lots, en application des articles R2123-1 à R2123-13 du Code de la Commande Publique.

La date de remise des offres pour les trois lots Bâtiment, VRD et Espaces Verts a été fixée au 15 juillet 2022 à 16 h 00.

Le lot **01 Bâtiment** a fait l'objet d'une seule remise d'offre par la société CMTP, évaluée selon la valeur technique (50%), le prix (40%) et le délai de réalisation des travaux (10%) :

Après questions Entreprise	Offre de base en € H.T.	Ecart / Estim. MOE	Note Prix	Note Tech	Note Délai	Note / 100	Classement
CMTP	214 000,00	+ 13,40 %	40	34	5	79	1

L'assistance à maîtrise d'ouvrage propose de retenir, pour le lot 01 – Bâtiment, l'offre de l'entreprise **CMTP** pour **214 000,00** euros HT.

Le lot **02 VRD** a fait l'objet de trois remises d'offre par les sociétés COLAS, DUBREUILH et TITE TP, évaluées selon leur valeur technique (50%), leur prix (40%) et le délai de réalisation des travaux (10%) :

Après questions Entreprise	Offre de base en € H.T.	Ecart / Estim. MOE	Note Prix	Note Tech	Note Délai	Note / 100	Classement
COLAS	493 136,55	+ 3,2 %	36	42	10	88	3
DUBREUILH	447 099,15	- 6,9 %	40	42	10	92	1
TITE TP	454 512,02	- 5,1 %	39	41	10	90	2

L'assistance à maîtrise d'ouvrage propose de retenir, pour le lot 02 – VRD, l'offre de l'entreprise **DUBREUILH** pour **447 099,15** euros HT.

Le lot **03 Espaces Verts** a fait l'objet de quatre remises d'offre par les sociétés ANTOINE ESPACES VERTS, EBA/BPE, PINSON Espaces Verts et TITE Espaces Verts, évaluées selon leur valeur technique (50%), leur prix (40%) et le délai de réalisation des travaux (10%) :

Après questions Entreprise	Offre de base en € H.T.	Ecart / Estim. MOE	Note Prix	Note Tech	Note Délai	Note / 100	Classement
ANTOINE EV	235 148,85	-14,33 %	40	40,50	8	88,50	1
EPA / BPE	235 193,27	-14,31 %	39,96	38	6	83,96	3
PINSON EV	256 248,42	-6,64 %	36,76	45	8,5	87,76	2
TITE EV	300 145,63	+7,51 %	30,04	17	3	50,04	4

L'assistance à maîtrise d'ouvrage propose de retenir, pour le lot 03 – Espaces Verts, l'offre de l'entreprise **ANTOINE ESPACES VERTS** pour **235 148,85** euros HT.

M. Mazzon fait part à l'assemblée de son intérêt pour ce projet, qu'il a accompagné depuis sa conception. Les travaux de la tranche 3 sont stoppés du fait de manquements de notre administration. C'est pourquoi, il lui semble prématuré de lancer une nouvelle tranche sans avoir fini ce qui est en cours. Le règlement du conseil n'impose pas la tenue d'une CAO, mais l'esprit de la règle aurait d'en organiser une s'agissant d'un marché à près d'1 million d'euros. Dans une logique de démocratie communale, pour toutes ces raisons, M. Mazzon votera contre cette délibération, pour un projet qu'il lui est cher.

M. Dodogaray partage l'avis de M. Mazzon quant à la CAO. Il ne comprend pas que l'on prenne sur le lot n°2 une entreprise qui a été défaillante sur le lot n°3 précédent. Par ailleurs, il précise que c'est le lot où tous les arbres sont morts (en raison de la sécheresse ?).

M. Dodogaray s'interroge également sur les recettes qui vont être mises en face de ces dépenses, pour environ 1 million d'euros.

M. le Maire précise que le seuil du marché (1 million d'euros) est largement inférieur au seuil de la CAO (5 millions d'euros).

M. Dodogaray et Mme Besse regrettent que le détail du financement de ce marché n'apparaisse pas. Quand on indique une dépense, il faut faire apparaître les recettes correspondantes. M. le Maire précise que l'objet de cette délibération est l'attribution d'un marché et non l'exécution de la section d'investissement.

M. Mazzon s'inquiète quant à lui de l'absence de reprise des travaux de la tranche n°3 depuis leur arrêt en avril 2022. Depuis 2021, l'entreprise Antoine Espaces Verts à un manquement de 35 000 €. Pourquoi l'entreprise est arrêtée ? Cette entreprise était d'ailleurs chargée d'assurer l'arrosage des arbres y compris ceux plantés par la collectivité dans le cadre de l'évènement « 1 arbre, 1 enfant ».

M. le Maire en réponse précise que l'entreprise a des obligations. Contractuellement, elle devra les respecter. Il regrette que M. Mazzon n'ait pas fait part de ces réserves auprès de l'AMO le moment venu.

M. Mazzon précise que la société Dubreuilh sous-traitant d'Antoine Espaces Verts, n'est toujours pas payée. M. le Maire répond que les sous-traitants sont un autre sujet. M. Mazzon ajoute qu'il s'agit avant tout d'assurer le suivi de ce dossier. Il constate un manquement flagrant à ce niveau. M. le Maire expose que plus vous passez un marché complexe et important, plus il faut une ingénierie pour le suivre.

M. le Maire ajoute qu'il est exceptionnel d'avoir des tarifs qui tiennent encore les montants estimés par l'AMO.

Ceci étant exposé,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune d'AMBES est aujourd'hui pourvue d'un bureau de poste et d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB) accolé.

Au cours du 1er trimestre 2022, le groupe a officialisé son intention de fermer le bureau de poste de la commune au 31 décembre 2022. Les décideurs ont bien sûr été reçu en Mairie afin d'échange sur le sujet, notamment sur les motivations qui ont poussé à cette décision.

En tant que représentant de la collectivité il est évident que nous ne pouvons soutenir et acceptée cette fermeture. Nous souhaitons le maintien de ce bureau avec une augmentation de l'amplitude d'ouverture au public tout en conservant l'ouverture du samedi matin et le remplacement du DAB bientôt obsolète afin de pérenniser la présence postale sur notre Commune.

M. Dodogaray souhaiterait que soit précisé le maintien de l'ouverture au public le samedi matin dans la proposition d'agrandir les amplitudes horaires.

Cette présence en centre-bourg est nécessaire pour les ambésiens, et plus largement pour les habitants de la presqu'île. Elle contribue à l'attractivité de la ville. Les revendications des administrés depuis l'annonce de cette fermeture témoignent de l'attachement à ce service public.

Aujourd'hui nous réaffirmons par cette motion l'importance que nous accordons aux services de proximité pour l'ensemble de nos concitoyens. D'autant plus que cette suppression participe lourdement aux inégalités de territoires en particulier pour les personnes les moins mobiles ou confrontées à la fracture numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** à la fermeture du bureau de poste sur la Commune d'AMBES.

M. Dodogaray souhaiterait connaître la teneur des échanges de M. le Maire avec les dirigeants de la Poste ? Que faut-il en retenir ?

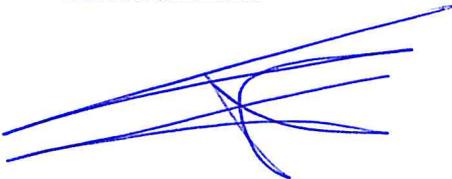
M. le Maire a une confiance mesurée en ces responsables venues ce soir. Ils ne partagent pas les mêmes objectifs. La Poste met en avant la réduction de la fréquentation et les difficultés vis-à-vis du DAB. L'alimentation du DAB devra être prise en charge par une autre société (la Brinks) pour qui les locaux ne respectent pas leurs normes en matière de sécurité. M. le Maire a défendu le maintien d'un DAB. Il faut jouer sur les 2 tableaux pour tenter d'obtenir le maximum de la Poste (et notamment maintenir le DAB).

M. le Maire précise que le service rendu actuellement ne correspond pas une certaine tranche de la population (les actifs, les familles, etc). L'idée étant de continuer les négociations, notamment auprès du bureau de tabac pour la prise en charge de certaines démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h11.

Le secrétaire de séance, Sandrine VILLENAVE.

Signature de M. le Maire
Kévin SUBRENAT



Signature de la Secrétaire
Sandrine VILLENAVE



